



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Attribution par la CAO des Avenants - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari (Lots 1, 2, 6, 7, 8, 9, 11 et 14)

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 31 mars à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Linda PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Hélène SALGE, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

ONT DONNE POUVOIR :

Gilles BATTESTI à Jean-Jacques BIAGGINI
Marie-Christine BERTOLUCCI à Marie-Dominique GIAMARCHI
Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Emmanuelle de GENTILI à Paul TIERI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGIO
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Philippe PERETTI à Mattea LACAVE
Christelle TIMSIT à Ivana POLISINI
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Florence LOMBARDO
Julien MORGANTI à Pierre Baptiste SIMONI

ABSENTS :

Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Leslie PELLEGRINI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Objet : Attribution par la CAO des Avenants - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari (Lots 1, 2, 6, 7, 8, 9, 11 et 14)

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché public n°23011DTIST, et plus précisément les lots suivants :

- **Lot n°1** : Terrassements – Fondations – Gros Œuvre, notifié le 26/04/2024 à l'entreprise SAS TERRASSEMENT CORSE – TERRACO, sise 20213 PENTA DI CASINCA (SIRET : 397 996 349 00056), pour un montant initial de 2 548 608.70 € HT ;
- **Lot n°2** : Charpente bois, notifié le 26/04/2024 à l'entreprise SAS LES CHARPENTIERES DE LA CORSE, sise 20218 PIEDIGRIGGIO (SIRET : 797 885 373 00010), pour un montant initial de 4 839 502.58 € HT ;
- **Lot n°6** : Menuiseries extérieures aluminium, notifié le 03/05/2024 à l'entreprise SARL Société de fermeture alu et PVC, sise 20250 CORTE (SIRET : 480 407 774 00011), pour un montant initial de 110 359.95 € HT ;
- **Lot n°7** : Menuiseries intérieures, notifié le 26/04/2024 à l'entreprise SARL LES NOUVEAUX MENUISIERS, sise 20620 BIGUGLIA (SIRET : 418 693 669), pour un montant initial de 100 846.99 € HT ;
- **Lot n°8** : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds, notifié le 26/04/2024 à l'entreprise SARL Cloisons et plafonds, sise 20620 Biguglia (SIRET : 418 127 585 00028), pour un montant initial de 184 248 € HT ;
- **Lot n° 9** : Revêtement de sols, notifié le 04/07/2024 à l'entreprise SARL SOTRABAT, sise 20230 Sainte Lucie di Moriani (SIRET : 520 804 386 00016), pour un montant initial de 236 585.50 € HT ;
- **Lot n° 11** : Electricité - CFA – CFO, notifié le 26/04/2024 à l'entreprise SARL SIGEC, sise 20600 Furiani (SIRET : 389 872 607 00020), pour un montant initial de 243 487 € HT ;
- **Lot n° 14** : Peinture-Nettoyage, notifié le 26/04/2024 au groupement SARL Groupe CF et SARL BIOSERVICES, sises 20600 Bastia (SIRET : 824 605 125 00015) et 20600 Furiani (SIRET : 839 808 144 00010), pour un montant initial de 200 653 € HT ;

Considérant qu'après le démarrage des travaux, les lots précités doivent être modifiés par avenants afin de prendre en compte les moins-values et les travaux supplémentaires, conformément aux articles 14 à 16 du CCAG travaux, L2194-1 6°), R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Objet : Attribution par la CAO des Avenants - Marché n°23011DTIST : Travaux de modernisation du stade Armand Cesari (Lots 1, 2, 6, 7, 8, 9, 11 et 14)

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenants les moins-values et les travaux supplémentaires suivants :

- **Lot 1 - avenant 2**, entraînant une plus-value totale de 20 560.21 € HT correspondant à une augmentation de 0.8 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 2 – avenant 1**, entraînant une moins-value de - 84 922.32 € HT correspondant à une diminution de -1.76 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 6 – avenant 1**, entraînant une plus-value totale de 16 529.20 € HT correspondant à une augmentation de 14.98 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 7 – avenant 1**, entraînant une moins-value totale de - 6 842 € HT correspondant à une diminution de - 6.78 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 8 – avenant 1**, entraînant une plus-value totale de 27 500 € HT correspondant à une augmentation de 14.93 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 9 – avenant 2**, entraînant une plus-value totale de 6 670 € HT correspondant à une augmentation de 2.82 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 11 – avenant 2**, entraînant une plus-value totale de 2 376 € HT correspondant à une augmentation de 0.98 % par rapport au montant du marché initial ;
- **Lot 14 – avenant 1**, entraînant une plus-value totale de 11 033 € HT correspondant à une augmentation de 5.50 % par rapport au montant du marché initial ;

Considérant que ces avenants ont une incidence financière ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres et l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (À la majorité) - Contre : M. Morganti

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2025 d'approuver les avenants correspondants ;

AUTORISE

Le Président à signer les avenants, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia AP 3029 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO